

UNDT/2020/167, Forteau

Décisions du TANU ou du TCNU

La demande de violation de l'obligation du demandeur n'est pas à recevoir car il n'a pas soumis de réclamation distincte pour violation de l'obligation de diligence envers le Secrétaire général pour examen et décision. Bien que l'examen de la réclamation pour violation de l'obligation de diligence soit demandé dans la demande d'évaluation de la gestion du demandeur, cela ne guérit pas le défaut de procédure qui est le non-demande du demandeur à demander la considération et la décision du Secrétaire général. La décision de rejeter la demande du demandeur en vertu de l'annexe D concernant la demande selon laquelle le secrétaire à l'ABCC n'avait pas le pouvoir délégué valide de prendre la décision contestée, le tribunal a conclu que le secrétaire à l'ABCC avait le pouvoir délégué valide de prendre des décisions en ce qui concerne l'approbation, le paiement et le refus des réclamations de l'annexe D, comme cela lui avait précédemment été délégué par le contrôleur via un mémorandum. Contrairement à la réclamation du demandeur, il n'existe pas qu'une telle sous-élévation n'est valable que lorsqu'elle est effectuée par le biais de règles ou de réglementations promulguées. Le demandeur affirme que la décision contestée est illégale après avoir été prise sans consulter ABCC. Cependant, en vertu de la loi applicable, l'ABCC peut être consulté concernant les réclamations de l'annexe D, mais le contrôleur n'est pas tenu d'obtenir un avis consultatif de l'ABCC en toutes circonstances. Le Tribunal a constaté que le secrétaire général exerçait raisonnablement son pouvoir discrétionnaire pour conclure que la demande du requérant était barrée dans le temps et aucune circonstance exceptionnelle n'existait dans cette affaire. Le secrétaire à l'ABCC a conclu, sur la base des conseils de la Division des services médicaux (MSD), que la date de début de la maladie était de 2005. Étant donné que MSD considérait tous les dossiers médicaux pertinents, le tribunal ne trouve aucun défaut procédural dans les conclusions médicales de MSD. Même si le Tribunal accepte l'affirmation du requérant selon lequel il s'est complètement remis de la maladie en 2005 et que le début de la maladie était en 2011, sa réclamation, qui a été déposée en 2017, avait encore six ans de retard. Malgré ces examens en cours de ses conditions médicales, le demandeur affirme

que son médecin n'a pu relier la maladie de 2005 aux conditions médicales en 2017. Cependant, le dossier ne soutient pas une telle réclamation. Le requérant a plutôt écrit dans sa demande de réclamation de 2017 selon laquelle il a pris connaissance de l'existence de l'annexe D pour la première fois et il semble que c'est la vraie raison pour laquelle il a soumis sa réclamation en tardivement. Le manque de connaissance du demandeur des règles pertinents ne constitue pas des circonstances exceptionnelles. Par conséquent, le tribunal conclut que le Secrétaire général n'a pas abusé de son autorité discrétionnaire en concluant qu'il n'y avait pas de circonstances exceptionnelles justifiant l'acceptation de la réclamation tardive du demandeur.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Violation de l'obligation de diligence Le secrétaire au Conseil consultatif sur les demandes d'indemnisation (ABCC) de la décision de rejeter la réclamation de 2017 du demandeur en vertu de l'annexe D comme délai sur le motif que la date de début de la maladie était en 2005 et il n'y avait pas circonstances exceptionnelles justifiant l'acceptation de sa réclamation tardive.

Principe(s) Juridique(s)

Une réclamation de négligence grave contre l'administration est une action distincte qui ne peut être incluse dans une réclamation faite par un membre du personnel en vertu de l'annexe D, car l'annexe D est un système d'indemnisation des travailleurs, qui est une assurance sans faute ou un régime par lequel les employeurs doivent couvrir le travail professionnel blessure ou maladie. Une réclamation de négligence grave doit être soumise au Secrétaire général pour examen et décision, puis pour l'évaluation de la direction pour la réclamation à recevoir. L'examen judiciaire du Tribunal des différends de la décision du Secrétaire général concernant l'annexe D est guidé par la jurisprudence bien établie dans Sanwidi 2010-UNAT-084. Autrement dit, lorsqu'il juge la validité de l'exercice de l'autorité discrétionnaire, le tribunal des différends détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnée. Le tribunal peut examiner si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes prises en compte, et examiner également si la décision est absurde ou perverse. Mais ce n'est pas le rôle du Tribunal des différends de considérer l'exactitude du choix fait par le secrétaire

général parmi les diverses cours d'action qui lui sont ouvertes. Ce n'est pas non plus le rôle du tribunal de remplacer sa propre décision à celui du Secrétaire général. Le tribunal des litiges n'est pas compétent pour faire des conclusions médicales et, par conséquent, s'il existe un défaut procédural relatif à un problème médical, le tribunal des litiges doit renvoyer l'affaire à un organisme médical compétent. Les circonstances pertinentes dans lesquelles une telle extension ou renonciation devraient être autorisées par le tribunal des différends sont variables et très dépendantes des faits, tant qu'elles sont «exceptionnelles». Bien que les intérêts de la justice et l'équilibre des droits et des intérêts des parties soient pris en compte pour déterminer les circonstances exceptionnelles, elle a déclaré que les circonstances devraient répondre au test de non-typicité ou d'inhabituel. Le manque de connaissance du demandeur des règles pertinents n'était pas une excuse pour le retard et il n'y avait donc pas de circonstances exceptionnelles dans un tel cas.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Forteau

Entité

SNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2019/022

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

14 sep 2020

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/234/Rev.1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2015/1

Statut du personnel

- Appendix D

Jugements Connexes

2013-UNAT-300

2015-UNAT-601

2010-UNAT-084

2020-UNAT-1035

2018-UNAT-872